

**Principales conditions de formes et clauses conventionnelles
contenues obligatoirement dans le contrat de travail écrit**

	Artistes interprètes des entreprises de spectacles	Chansons, variétés, jazz, musiques actuelles	Entreprises artistiques et culturelles	Théâtres privés
Mentions relatives à l'identification des parties				Le nom du titulaire de licence ; Le numéro d'affiliation l'entreprise à la Caisse des Congés Spectacles ; Le numéro d'affiliation l'entreprise à AUDIENS
Signatures des contrats	2 exemplaires, paraphés et signés. 3 exemplaires si l'artiste est représenté par un agent	2 exemplaires signés. 3 exemplaires si l'artiste est représenté par un agent.		3 exemplaires signés dont 2 remis à l'artiste. (pour les comédiens, danseurs et chanteurs lyriques)
Remise des contrats au plus tard	Aussitôt signé, ou le premier jour de l'engagement.	Le jour de l'engagement	Aussitôt signé.	Aussitôt signé, ou lors de la première répétition.
Modalités de signatures des contrats par correspondance	Echange par LRAR + lettre simple, avec retour sous 15 jours puis 8 jours. Mention « bon pour accord » obligatoire.	Echange par LRAR ¹ + lettre simple, avec retour sous 15 jours puis 8 jours. Mention « bon pour accord » obligatoire.	Echange par LRAR avec retour sous 15 jours.	Aucune
Période d'essai	Clause obligatoirement écrite. Période limitée à 8 jours et 5 répétitions. (7 jours et 2 répétitions pour les musiciens)	Clause obligatoirement écrite. Période limitée à 8 jours et 3 répétitions.	Clause obligatoirement écrite. Période limitée à 8 jours et 5 répétitions.	Clause obligatoirement écrite. Période limitée à 7 jours et 5 répétitions.
Indications artistiques	Titre de l'œuvre, nom du metteur en scène pressenti, nom du spectacle pour lequel l'artiste a été engagé.		Indication du (ou des) rôle(s) pour lequel (ou lesquels) l'artiste interprète est engagé.	
Durée du contrat	Indication de la date de début et de fin de la tournée et/ou nombre de représentations garanties.	Mention du terme par date ou par intervention d'un fait déterminé.	Indication de la date de début et de fin.	Déterminée par la saison pour laquelle le salarié est engagé.
Indication sur le volume de travail prévu au contrat	Nombre de représentations garanties et de la période réservée aux répétitions ou aux balances			
Organisation du travail	Communication du calendrier de tournée à chaque salarié lors de l'engagement si celui-ci intervient moins d'un mois avant le départ.	Planning obligatoirement joint. Communication du calendrier de tournée à chaque salarié lors de l'engagement si celui-ci intervient moins d'un mois avant le départ.	Communication du planning à chaque salarié lors de l'engagement si celui-ci intervient moins d'un mois avant le départ.	

¹ Les frais de LRAR sont remboursés par l'employeur.

Reconduction du contrat en cas de prolongation du spectacle.				Reconduction tacite stipulée au contrat, reconductible 5 fois pour les contrats de saison, 3 fois pour les contrats à l'année.
Règlement intérieur, notes de service		Obligatoirement remis lors de l'engagement.		
Rémunération	Rémunération au cachet ou au mois.	Rémunération au cachet ou au mois.	Rémunération au cachet ou au mois.	Rémunération au cachet ou au mois ou à la recette ² .
Accessoires de rémunération	Modalités d'attribution de l'indemnité journalière de déplacement	Modalités d'attribution de l'indemnité journalière de déplacement.	Modalités d'attribution de l'indemnité journalière de déplacement	

² Ce mode de rémunération comprend une partie minimale correspondant à l'emploi de l'artiste ou à sa catégorie. La stipulation de participation au bénéfice ou à la perte est interdite par la convention.